

COMMUNE DE VERNEUIL-L'ÉTANG
16 rue Jean Jaurès 77390

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 27 mai à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL-L'ÉTANG légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CIBIER Christian, Maire.

Etaient présents : M. et Mmes Christian CIBIER, Maire, Christophe MARTINET, Joëlle VACHER, Pierre REPERANT, Jean-Claude MENTEC, Jocelyn BRAYET, Maire-adjoints, Pierre PERRET, Michèle SIMONOT, Ouïza BRAYET, Nathalie ANDRIEU, Catherine CRAPET, Dany TAVERNIER, Lisette MILLET, Marie-Isabelle TILLARD, Daniel PERARD.

.Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. Frédéric LOMEL, Mickaël MICHELET, Adrien CARPINTEIRO, Georges TOUALY, Richard BOYER, Mme Agnès LAUFERON, Véronique GONDOUIN, Pascale VAUDABLE,

Secrétaire de séance : Mme Catherine CRAPET

DATE DE CONVOCATION : 20 mai 2019

DATE D'AFFICHAGE : 20 mai 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 15

NOMBRE DE VOTANTS : 15

-:- :- :- :- :- :- :-

La séance s'ouvre à 19 H 30 sous la présidence de Monsieur Christian CIBIER Maire.

Monseigneur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- I** **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2019**
- II** **MODIFICATION PROJET POLE GARE – ADAPTATION DU PLAN DE FINANCEMENT**
- III** **RENOUVELLEMENT CONVENTION VERIFICATION « SILVER » INSTALLATION PROTECTION
CONTRE LA Foudre**
- IV** **MODIFICATION STATUTS DU SyAGE SUR DEMANDE D'ADHESION A LA COMPETENCE
GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) DE 4
COLLECTIVITES**
- V** **SDESM – ADHESION DES COMMUNES DE BOIS-LE-ROI ET BOURRON MARLOTTE**
- VI** **AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION :**
 - . FINANCIERE ENFOUISSEMENT RESEAU BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC,
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**
 - . DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU
COMMUNAL D'ECLAIRAGE PUBLIC**
- VII** **MODIFICATION DE LA DELIBERATION SOLLICITANT L'AIDE DU DEPARTEMENT POUR LE
MATERIEL INFORMATIQUE DE LA BIBLIOTHEQUE**
- VIII** **QUESTIONS DIVERSES**

Madame Catherine CRAPET est élue secrétaire de séance.

I APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2019

Le compte-rendu du 12 avril 2019 ayant été adressé à chacun des membres concernés, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent.

Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'assemblée procède à la signature du procès-verbal de la séance du 12 avril 2019.

~*~*~*~*~*

II/2019-22 MODIFICATION PROJET POLE GARE – ADAPTATION DU PLAN DE FINANCEMENT

POLE GARE DE VERNEUIL-L'ETANG – PLAN DE FINANCEMENT ET AMENAGEMENTS CORRIGES.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le projet POLE GARE de VERNEUIL-L'ETANG évolue dans sa conception et dans son plan de financement par rapport au programme initial arrêté en 2017.

En effet, le Conseil Départemental 77 et Ile De France Mobilités ont modifié la desserte BUS en renforçant la ligne express 01 et en créant la ligne 21 en terminus à VERNEUIL depuis septembre 2018.

Cette évolution a conduit à augmenter de manière importante les surfaces à aménager du périmètre SNCF. Désormais plus de 3000 m² sont à aménager alors que le projet initial couvrait 2000 m².

Plan de Financement Pôle Gare de VERNEUIL L'ETANG

2019-04 Verneuil Pôle Plan de financement et CD1.xls

Chiffrages du contrat de pôle validé par les partenaires à l'été 2017

Intitulé des actions	Montant total plafond Investissement C HT	Maîtrise d'Ouvrage	Programme financier	Partenaires financiers							
				STIF		SNCF Mobilités		Ville		CD77	
				C	%	C	%	C	%	C	%
01 Création du Parc-Relais	2 314 000	SNCF Mobilités	SDPR	1 619 800	70%	694 200	30%	0	0%	0	0%
02 Création d'un parvis piéton	401 000	SNCF Mobilités	PDU	280 700	70%	60 150	15%	60 150	15%	0	0%
02 bis Création de 3 postes à quai autocars	135 000	SNCF Mobilités	PDU	94 500	70%	0	0%	40 500	30%	0	0%
03 Sécurisation de la RD	181 000	CD77	PDU	126 700	70%	0	0%	0	0%	54 300	30%
04 Aire de dépose-minute	326 000	SNCF Mobilités	PDU	263 200	70%	56 400	15%	56 400	15%	0	0%
05 Abris vélo	0	SNCF Mobilités	SD Velos	0	70%	0	30%	0	0%	0	0%
06 Piste cyclable	94 000	CD77	Autre	65 800	70%	0	0%	0	0%	28 200	30%
SOUS-TOTAL Actions PDU	3 093 000	Multiple	PDU	2 765 100	70,0%	116 550	10,7%	157 050	14,4%	54 300	5,0%
TOTAUX	3 501 000			2 450 700	70,0%	810 750	23,2%	157 050	4,5%	82 500	2,4%

Chiffrages du dernier projet de pôle modifié (DI AREP 12/2018)

Intitulé des actions	Montant total plafond Investissement C HT	Maîtrise d'Ouvrage	Programme financier	Partenaires financiers							
				Ile-de-France Mobilités		SNCF Mobilités		Ville		CD77	
				C	%	C	%	C	%	C	%
01 Création du Parc-Relais	5 777 000	SNCF Mobilités	SDPR	4 043 900	70%	1 733 100	30%	0	0%	0	0%
02 Création d'un parvis piéton	470 000	SNCF Mobilités	PDU	328 000	70%	70 500	15%	70 500	15%	0	0%
02 bis Création d'un pôle bus de 4 postes à quai	383 000	SNCF Mobilités	PDU	268 100	70%	0	0%	114 900	30%	0	0%
03 Sécurisation de la RD	181 000	CD77	PDU	126 700	70%	0	0%	0	0%	54 300	30%
04 Aire de dépose-minute	619 000	SNCF Mobilités	PDU	435 300	70%	123 500	20%	61 900	10%	0	0%
05 Abris vélo	54 000	SNCF Mobilités	PDU	37 800	70%	16 200	30%	0	0%	0	0%
06 Piste cyclable	94 000	CD77	PDU	65 800	70%	0	0%	0	0%	28 200	30%
SOUS-TOTAL Actions PDU	1 801 000	Multiple	PDU	1 280 700	70,0%	210 500	11,7%	247 300	13,7%	82 500	4,6%
TOTAUX	7 578 000			5 304 600	70,0%	1 943 600	25,6%	247 300	3,3%	82 500	1,1%

Zarif

SOUS-TOTAL Actions PDU	708 000			492 600		93 950		90 250		28 200	0
TOTAUX	4 077 000			2 853 900		1 132 550		90 250		0	0

Afin de ne pas trop alourdir la note pour la commune de VERNEUIL L'ETANG, SNCF MOBILITES confirme le principe de réduire, notre taux de financement de 5% sur l'action n°4 (dépose-minute) pour le ramener à 10% au lieu des 15% initialement prévus. Ainsi, la part complémentaire à financer par la Ville par rapport à 2017 est de 90 k€. Cela porterait le financement attendu de notre collectivité auprès de la MOA SNCF pour le pôle gare au maximum à 247 300 €.

Pour la constitution du dossier de demande de subvention auprès d'ILE DE France MOBILITES, SNCF MOBILITE a besoin d'un engagement de notre part validant la réactualisation de ce montant.

Une convention de financement sera établie entre Ville et SNCF d'ici l'été.

Les évolutions suivantes seront retenues :

- 404 places en ouvrage au lieu de 360 dessinées au sol à l'origine (été 2016)
- Le montant du projet passe en l'état des études de 2.31 à 5.77 M€

NB : ces surcoûts sont essentiellement dû au fait qu'il s'agit désormais de construire un parking en ouvrage métallique et que les terrains d'emprise sont de très mauvaise qualité (il faut réaliser des pieux de 16 à 20 m de profondeur afin d'atteindre le bon sol). Malgré l'augmentation importante des coûts, ceux-ci devraient être absorbés par IDF Mobilités (70%) et SNCF (30%) sous réserve d'une validation par les instances de ces établissements

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE la modification du Pôle Gare et l'adaptation du plan de financement ci-dessus présenté

-: : : : -:

III/2019-23 RENOUELEMENT CONVENTION VERIFICATION « SILVER » INSTALLATION PROTECTION CONTRE LA Foudre

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'arrêté du 19 novembre 2001, il est obligatoire pour les Etablissements recevant du public, de procéder à un contrôle annuel du système de protection foudre.

Le contrat actuel arrivant à échéance et afin d'assurer le suivi nécessaire au bon fonctionnement de ces installations, la société BCMFOUDRE a transmis à la commune une nouvelle proposition de contrat de vérification pour l'Eglise, la Mairie et le Château d'eau. Le coût de ce contrat annuel renouvelable pour la même durée sans pouvoir excéder 4 ans s'élève à 789 € HT / an.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CHARGE le Maire de signer le contrat de vérification avec la société BCMFOUDRE

-: : : : -:

IV/2019-24 MODIFICATION STATUTS DU SyAGE SUR LA DEMANDE D'ADHESION A LA COMPETENCE GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) DE 4 COLLECTIVITES

Extension de l'exercice de la compétence GEMAPI par le SyAGE sur l'ensemble du bassin versant de l'Yerres Avis sur la modification des statuts du SyAGE et sur l'adhésion de deux Syndicats et deux EPCI

Vu les articles L. 5211-18 et L. 5211-20 suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du SyAGE du 10 avril 2019 et le projet de Statuts ci-annexés ;

Le SyAGE est un syndicat mixte fermé à la carte exerçant, actuellement, 3 compétences :

- l'Assainissement Eaux usées et la gestion des eaux pluviales
- la GEMAPI
- la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres

La commune est adhérente au SyAGE à la compétence Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres.

Considérant que la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yerres a mené une étude de gouvernance pour déterminer l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du Bassin versant ;

Considérant que le scénario retenu, à l'issue de cette étude, est l'exercice de la GEMAPI par un seul Syndicat sur l'ensemble du Bassin versant de l'Yerres ;

Considérant que le SyAGE s'est proposé pour être ce syndicat ;

Considérant que cette solution a été arrêtée par Madame la Préfète de Seine-et-Marne le 22 juin 2018 ; qu'à cette fin, une labellisation du SyAGE en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) est nécessaire et implique la couverture intégrale du bassin versant par le SyAGE ;

Considérant que par délibération en date du 10 avril 2019, le SyAGE a engagé conjointement deux procédures en vue d'étendre son périmètre d'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du Bassin versant de l'Yerres :

- une procédure de modification statutaire en application de l'article L. 5211-20 du CGCT, prévoyant notamment que les collectivités exerçant en tout ou partie la compétence GEMAPI, et membres du SyAGE au titre de la compétence « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres », sont d'office membres du SyAGE au titre de la compétence GEMAPI pour l'ensemble de leur territoire situé sur le bassin versant de l'Yerres.
- une procédure d'extension du périmètre, en application de l'article L. 5211-18 du CGCT, en demandant l'adhésion de 4 nouvelles collectivités à la compétence GEMAPI, pour leur territoire situé sur le bassin versant de l'Yerres, à savoir :
 - le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien du Ru de Beuvron et de ses affluents,
 - le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Ru de la Visandre et du Ru du Réveillon,
 - la Communauté de Communes de la Bassée-Montois
- la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.

Considérant que d'autres points ont également été ajustés dans le projet de statuts, notamment :

- pour tenir compte de la loi n° 2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, le bloc de compétence « Assainissement des Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales » est scindé en deux blocs de compétences « Assainissement des Eaux Usées » et « Gestion des Eaux Pluviales ».
- **sur le Bassin versant de l'Yerres**, l'accès aux cours d'eau, lacs et plans d'eau est assuré selon deux niveaux :
 - la réalisation et l'entretien des accès destinés **uniquement** à l'entretien des cours d'eaux, lacs et plans d'eau sur l'ensemble du Bassin versant de l'Yerres ;
 - la réalisation et l'entretien des accès aménagés et continus destinés à l'entretien des cours d'eaux, lacs et plans d'eau **et le passage des piétons**. Ce niveau de prestation est exercé sur le périmètre GEMAPI du SyAGE au 31 décembre 2019, et donne lieu à une contribution complémentaire.
- pour les compétences GEMAPI, Assainissement des Eaux Usées et Gestion des Eaux Pluviales, le mode de désignation et le nombre de délégués titulaires sont déterminés par le système de la représentation proportionnelle (imposé par les textes pour la Métropole du Grand Paris). Les collectivités disposeront d'un délégué par tranche de 15 000 habitants en prenant en compte la population pondérée de chacune de leurs communes concernées. Le pourcentage permettant le calcul de la population pondérée est annexé à la présente délibération. Pour la compétence « mise en œuvre du SAGE », il y aura un délégué titulaire par collectivité. Il y a autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.
- les délégués disposent de :
 - 2 voix au titre de « l'Assainissement des Eaux Usées »
 - 2 voix au titre de « la Gestion des Eaux Pluviales »
 - 2 voix au titre de la « GEMAPI »
 - 1 voix pour « la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

Considérant que l'ensemble des collectivités membres du SyAGE doivent se prononcer sur la modification statutaire et les adhésions proposées dans les trois mois à compter de la notification de la délibération du SyAGE ;

Considérant que la délibération du SyAGE a été notifiée le 18 avril 2019.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur la délibération du SyAGE du 10 avril 2019 visant principalement à étendre, à compter du 1^{er} janvier 2020, l'exercice de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du Bassin versant de l'Yerres, en procédant, conjointement à deux procédures, une modification statutaire au titre de l'article L. 5211-20 du CGCT, et une procédure d'extension de périmètre au titre de l'article L. 5211-18 du CGCT.

APPROUVE le projet de Statuts du SyAGE, annexé à la présente délibération, devant prendre effet au 1^{er} janvier 2020.

~*~*~*~*

V/2019-25 SDESM – ADHESION DES COMMUNES DE BOIS-LE-ROI ET BOURRON MARLOTTE

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2019-10 du 14 mars 2019 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Bois-le-Roi et Bourron Marlotte ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion des communes de Bois-le-Roi et Bourron Marlotte.

~* ~* ~* ~* ~*

VI/2019-26 AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION :

- . **FINANCIERE ENFOUISSEMENT RESEAU BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC, COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**
- . **DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU COMMUNAL D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne ;

Considérant que la commune de Verneuil-l'Etang est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant **Projet Sommaire** réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue Jules Guesdes.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant **Projet Sommaire** à 126 045,00 € H. T. soit une participation communale de 75 627,00 € pour la basse tension, à 40 957,00 € T.T.C. pour l'éclairage public et à 53 824,00 € T.T.C. pour les communications électroniques.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières.
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue Jules Guesdes
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

~* ~* ~* ~* ~*

VII/2019-27 MODIFICATION DE LA DELIBERATION SOLLICITANT L'AIDE DU DEPARTEMENT POUR LE MATERIEL INFORMATIQUE DE LA BIBLIOTHEQUE

Suite à la transmission du dossier de demande de subvention « Aides aux bibliothèques » au Département de Seine-et-Marne, celui-ci indique que nous pouvons bénéficier d'un taux de participation de 60 % et non de 30 %.

Il convient donc de modifier la délibération 2019-17 comme suit :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la mise en place d'un nouveau système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) WATERBEAR en partenariat avec la médiathèque départementale, il est apparu évident que les outils informatiques avaient besoin d'être renouvelés.

C'est donc le remplacement des 2 postes informatiques (1 professionnel + 1 public) ainsi qu'une imprimante, qui est nécessaire, au vu des nouvelles pratiques des lecteurs : recherches sur internet, consultation messagerie, aide à la dématérialisation...

Le coût total de cette opération est estimé à 2 634,60 euros.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée la possibilité d'établir un dossier de demande de subvention « Informatisation, création de service multimédia, mise en réseau informatique » auprès du Département de Seine-et-Marne, afin d'obtenir une participation de 60 % soit 1 580,19 euros.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE la réalisation du projet indiqué ci-dessus et

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter la subvention correspondante

~*~*~*~*

VIII QUESTIONS DIVERSES

• **Remerciements**

Monsieur le Maire transmet à l'assemblée les divers remerciements reçus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 H 55.

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

En mairie le 28 mai 2019

Le Maire

Christian CIBIER

